BURKINA FASO

-=-=-=-=-

La Patrie ou la Mort, Nous vaincrons !

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

-=-=-=-=-=-=-=-=-

IVème REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 029/96/ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N° 656 P CONCLU LE 15 MARS 1996 ENTRE LE GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL POUR LE FINANCEMENT DU PROJET D'APPUI AUX CENTRES DE SANTE DE DISTRICT.

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution n° 01/92/ADP du 17 Juin 1992, portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 17 juillet 1996 et adopté la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1ER : *Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt n°656 P conclu le 15 mars 1996 entre le Gouvernement du BURKINA FASO et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International pour le financement du Projet d'Appui aux Centres de Santé de District.*

ARTICLE 2 : *La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.*

Ainsi fait et délibéré en séance publique à OUAGADOUGOU, le 17 juillet 1996

Le Secrétaire de séance

Dasmané ZEBA

Le Président

BURKINA FASO Le Président de l'Assemblée des Députés du Peuple

Dr Bongnessan Arsène YE